



Département de la Gironde
Arrondissement de Libourne
Canton des Côteaux de Dordogne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 033-213301948-20260724-AP_2026_06-AR

SLOW

MAIRIE DE GRÉZILLAC

ARRÊTÉ PERMANENT N° AP_2026_06

D'opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire au Président de l'EPCI

Le Maire de la Commune de Grézillac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au Président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Castillon-Pujols,

Considérant que la commune de Grézillac est membre de la communauté de Communes de Castillon-Pujols,

Considérant que la Communauté de Communes de Castillon-Pujols exerce une compétence en matière d'entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et d'habitat,

Considérant que l'exercice de ces deux compétences par la Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à ces compétences au Président de la Communauté de Communes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de Grézillac **s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés** aux compétences en matière d'entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de l'habitat.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Président de la communauté de communes de Castillon Pujols.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérécourse accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Grézillac, le 24 juillet 2026

Le Maire,



René PRÉVÔT